

## Environnement

# Antenne GSM : le smog wallon

## L'ESSENTIEL

- La Wallonie applique, depuis mai 2009, une norme pour les antennes GSM que certains trouvent laxistes.
- Et on attend un cadastre des antennes.
- Une ASBL « vert profond » attaque Philippe Henry (Ecolo) pour non-application du décret.
- Un décret que Henry voudrait modifier.

C'est ce qu'on appelle se faire mordre les mollets... Le ministre wallon de l'environnement, l'Ecolo Philippe Henry, est dans le collimateur d'une association qui se veut plus écologiste que lui : le groupe de réflexions et d'actions pour une politique écologique, Grappe. Ce dernier vient de lui adresser une mise en demeure le sommant d'appliquer l'intégralité du décret sur les antennes GSM. Le Grappe, porté par l'ancien sénateur Georges Trussart et l'ancien député européen Paul Lannoye, reproche au ministre de ne pas appliquer intégralement le texte qui, en Wallonie, limite à 0,3 volt par mètre le champ électrique des antennes GSM. Manquent : un cadastre des antennes en Wallonie et un organisme chargé de contrôler le respect des normes.

« Le décret est entré en vigueur le 16 mai 2009, insiste l'avocat du Grappe, Alain Lebrun. Son libellé suppose la création d'un cadastre dans un délai raisonnable. Nous demandons deux mesures simples qu'un ministre écologiste aurait dû prendre dès son entrée en fonction. Quatorze mois plus tard, il est temps de savoir quelles mesures d'exécution le gouvernement wallon compte prendre ». L'ASBL donne quatre mois à Philippe Henry pour s'exécuter. Passé ce délai, elle n'exclut pas de saisir le Conseil d'Etat.

« Le cadastre est essentiel pour les riverains des antennes, indique Daniel Comblin administrateur de l'ASBL. C'est aussi impor-



tant pour les communes qui délivrent les permis d'urbanisme. Cela leur permettra d'identifier les installations et de vérifier si elles sont en ordre ». Conseiller en énergie à la commune de Gembloux, Comblin constate : « Sur une vingtaine de mâts, six posent problème sur le plan du permis. Et huit ne respectent pas la norme wallonne. Combien sont-ils sur l'ensemble de la Région ? » Difficile de le savoir. Selon les derniers pointages de l'IBPT, l'Institut belge des postes et des télécommunications, il y avait, en juin 2009, environ 2.600 sites où l'on trouverait une installation ou plus. Ces antennes doi-

vent, depuis mai 2009, émettre à moins de 3 V/m.

Mais pour le Grappe, le décret wallon est insuffisant. Car contrairement à la Région bruxelloise qui impose 3V/m sur l'ensemble de son territoire, la Wallonie impose cette norme par antenne. Le rayonnement total généré par un site où se trouvent plusieurs antennes est donc plus important. Par ailleurs, la norme wallonne s'applique à l'intérieur et pas à l'extérieur, comme c'est le cas à Bruxelles. « Nous ne sommes pas contents du décret actuel qui est un bric-à-brac inapplicable, peste Paul Lannoye. On sait depuis un moment que les problèmes liés aux champs électromagnétiques pulsés sont bien réels. Il y a une accumulation d'études montrant les effets biologiques incontestables. Soyons réalistes : on ne va pas supprimer les téléphones portables, mais on peut en limiter les dégâts, notamment pour les enfants, les personnes âgées, les malades ». Là-dessus, le Grappe n'est pas seul : « La norme de 3V/m reste très insuffisante », dit-on chez Inter-Environnement Wallonie. Où l'on insiste aussi sur la nécessité de « compléter la cartographie des antennes et le cadastre des puissances d'émission », en mettant en place « une structure indépendante de contrôle des niveaux d'exposition ».

« Soyons réalistes : on ne va pas supprimer les GSM, mais on peut en limiter les dégâts »

Paul Lannoye, administrateur du Grappe

Paradoxalement, le ministre Henry doit faire appliquer un décret que son parti jugeait à l'époque trop laxiste. « Et il le trouve toujours mauvais », indique un proche du dossier. Mais alors qu'au Grappe on parle d'« absence de volonté politique », d'autres relèvent la complexité du dossier, une certaine « paralysie devant l'ampleur de l'enjeu » et les pressions qui s'exercent. Au cabinet de Henry, on fait mine de ne pas être perturbé par la démarche d'une « petite association » qu'au demeurant on se dit prêt à rencontrer. « Nous avons demandé à l'administration d'étudier les conditions matérielles d'un éventuel cadastre, dit-on. La mise, en œuvre dépendra des conditions de cette étude. Réaliser le décret, cela demande du temps et du travail. Il ne s'agit pas d'un manque de volonté ». Sur le fond, alors que le gouvernement Demotte s'est engagé à « adopter une norme qui tienne compte du principe de précaution et des éventuels effets thermiques et non thermiques sur la santé de la population », le cabinet Henry attend les résultats de l'expérience bruxelloise (ci-dessous) pour avancer. « Nous allons étudier l'application de leurs normes. L'objectif est, en Wallonie d'aller vers un durcissement ». ■

MICHEL DE MUELENAERE

## Bruxelles démarre en septembre

A Bruxelles, on a, depuis un moment, opté pour une approche plus sévère des rayonnements électromagnétiques émanant des antennes GSM. Mais les autorités ont aussi rencontré des obstacles dans la mise en œuvre des dispositions légales. Annoncée en février 2007, la norme d'exposition de 3V/m qui fixe le rayonnement maximum auquel un Bruxellois peut être exposé en tout lieu (intérieur et extérieur) accessible au public a dû attendre deux années avant que les arrêtés d'exécution ne voient le jour. Les recours épuisés, la Région capitale va de l'avant. certes, sa norme est d'application depuis un moment, mais il manquait l'instrument permettant de dresser une cartographie de l'exposition aux rayonnements GSM. Depuis quelques semaines l'affaire est conclue. A partir du 1<sup>er</sup> septembre, les opérateurs pourront déposer leur demande pour régulariser leurs antennes existantes. Le cadastre montre que 1.000 sites sont déjà dispersés sur le territoire de la Région. La mise au point de la vue d'ensemble prendra environ un an. « Cela nous permettra de contrôler le respect de la norme », dit-on au cabinet d'Evelyne Huytebroeck (Ecolo). Par ailleurs, le nombre de demande de permis d'environnement permettra aussi de mesurer l'exactitude de la critique émise naguère avec force par les opérateurs : une norme d'exposition plus faible, imposera l'installation d'un plus grand nombre d'antennes GSM. (Mdm)

ALDI vous informe ALDI vous informe ALDI

## DIMINUTIONS DE PRIX PERMANENTES

~~0,99~~  
**0,89**

**ALL SEASONS®**  
**Légumes surgelés**  
choix entre haricots verts fins, petits pois très fins, chou de Bruxelles, carottes, brocoli, épinards ou chou-fleur, surgelés, 750 g, 1,19 EUR/kg

~~0,48~~  
**0,45**

**KING'S CROWN®**  
**Petits pois extra fins**, 400 g, 280 g poids égoutté, 1,61 EUR/kg

~~1,55~~  
**1,45**

**CONDOR®**  
**Bâtonnets de poisson**  
filets de lieu d'Alaska, **certificat MSC**, précuits, 15 pcs, surgelés, 450 g, 3,22 EUR/kg

~~1,79~~  
**1,69**

**CONDOR®**  
**Filet de poisson en sauce**  
filet de lieu d'Alaska à la sauce bordelaise ou brocoli, **certificat MSC**, surgelé, 400 g, 4,23 EUR/kg

~~0,75~~  
**0,69**

**MELRO®**  
**Crème 35%**  
35% de matière grasse, facile à fouetter, flacon refermable, 250 ml, 2,76 EUR/l

~~0,75~~  
**0,69**

**MELRO®**  
**Crème 7%**  
seulement 7% de matière grasse, idéal pour sauces et potages, flacon refermable, 250 ml, 2,76 EUR/l

~~1,25~~  
**1,19**

**CAPRIDOUX®**  
**Fromage de chèvre**  
rouleau de fromage affiné, à base de lait de chèvre pasteurisé, 180 g, 6,61 EUR/kg

~~1,69~~  
**1,59**

**Jambon de Cobourg**  
6 tranches de jambon de Cobourg sélectionné, 150 g, 10,60 EUR/kg

~~0,69~~  
**0,59**

**REGALO®**  
**Cornichons fins aux épices**  
aigre-doux, aux épices et petits oignons, 530 g, poids égoutté 290 g, 2,03 EUR/kg

~~0,65~~  
**0,55**

**REGALO®**  
**Cornichons extra-fins**  
au vinaigre, bouchon pratique avec levier, 400 g, poids égoutté 210 g, 2,62 EUR/kg

~~3,69~~  
**3,49**

**UNA®**  
**Gel lessive**  
flacon avec boule de dosage, sans phosphates, choix entre **couleur ou normal, formule superconcentrée (75 ml/lavage)**, 20 lavages, 1,5 l, 0,17 EUR/lavage

~~0,37~~  
**0,35**

**REGALO®**  
**Petits oignons au vinaigre**  
320 g, poids égoutté 190 g, 1,84 EUR/kg

Le Principe **ALDI**  
Qualité supérieure - Prix bas

Sous réserve de changements de prix suite aux décisions gouvernementales. Offre valable sous réserve d'erreurs d'impression. Prix TVA incluse.



## L'HISTOIRE

# Un maire un peu fou

**Il a promis un ours blanc au zoo local, des serviettes de bain gratuites dans les piscines mais aussi de ne pas tenir ses promesses :** élu contre toute attente maire de Reykjavik à la tête du « Meilleur parti », l'excentrique Jon Gnarr n'a pas pour autant renoncé à son costume de comédien.

Connu en Islande pour ses rôles d'anti-héros ou de patron de station-service communiste et antipathique, Jon Gnarr est, à 43 ans, un nouveau venu en politique avec, pour programme, l'ambition de redonner le sourire à ses administrés durement frappés par la crise économique de 2008.

« Je ne me serais pas engagé s'il n'y avait pas eu de crise. Mais j'en ai eu ras-le-bol tout simplement de la façon dont les choses évoluaient ici et j'ai voulu faire quelque chose »,

explique-t-il dans son bureau lumineux de l'hôtel de ville. Différent, Jon Gnarr l'est incontestablement. Tout de noir vêtu, un iPhone en poche - pas le dernier -, les bottines posées sur la table basse, il aligne les propos déroutants d'une voix posée émaillée d'éclats de rire rapidement étouffés.

Sa prochaine décision de maire ? « *Jumeler Reykjavik avec la vallée des Moumines* », ces trolls imaginés il y a 70 ans par l'écrivain finlandaise Tove Jansson. Ses habitudes internet ? « *Essentiellement du porno* ». Son credo ? « *La corruption transparente : on va être corrompus mais ouvertement* ».

Dernier coup d'éclat, on l'a vu débarquer à la Gay Pride début août travesti en femme avec rouge à lèvres, perruque blonde et sac à main jaune fluo...

## À LA LOUPE

### Mexique : l'influence des cartels

Sept grands cartels de la drogue se disputent le contrôle de l'énorme marché américain dans une guerre qui a fait 28 000 morts depuis 2007



Source : US Drug Enforcement Administration

Au Mexique, le gouvernement offre des récompenses allant jusqu'à plus de 2 millions de dollars pour l'arrestation des principaux chefs des cartels de la drogue. Les plus grandes organisations ont leurs fiefs historiques. Le cartel « de Sinaloa » est dirigé par le trafiquant le plus recherché au Mexique et aux États-Unis, Joaquín « Chapo » (le petit) Guzmán, évadé d'un pénitencier mexicain en 2001.

## ARRÊT SUR IMAGE



**L'au revoir à Alicia** Cinq cents personnes, essentiellement des jeunes, ont assisté jeudi matin à Stavelot aux obsèques d'Alicia Damoiseaux, la jeune Stavelotaine de 16 ans retrouvée morte dimanche soir à Liège. Les funérailles étaient empreintes d'émotion mais aussi de dignité. Une célébration simple qui a permis à chacun de dire un dernier adieu à Alicia, « *arrachée brutalement à la vie, une vie que tu aimais croquer à pleines dents* », a rappelé Mireille, la sœur de la défunte.

## L'INFO DU JOUR

# Toujours pas



« Le délai raisonnable, dans lequel le gouvernement doit exécuter l'injonction législative, est dépassé. » A. Lebrun, avocat du Grappe

**En 2009, un décret wallon a été adopté visant, entre autres, à créer un cadastre des antennes GSM en Wallonie. Plus d'un an après, rien n'a bougé.**

● François-Xavier GIOT

Philippe Henry, ministre wallon de l'Aménagement du territoire, serait-il hypersensible ? Au point de ne pas pouvoir répondre aux appels du Grappe, le Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique. Celui-ci aimerait savoir pour quelle raison au moins deux des arrêtés d'exécution du décret relatif à la protection contre les effets des antennes GSM n'ont toujours pas été pris. Face à l'absence de réponse du ministre, ils ont décidé de passer la vitesse supérieure en lui envoyant une mise en demeure. En attendant d'autres recours, éventuellement, en justice.

**1. Le décret** Le 3 avril 2009, le Parlement wallon adoptait le « Décret relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires ». Entré en vigueur le 16 mai 2009, il a pour objectif de limiter les effets des antennes relais de télécommunication.

**2. Arrêtés** Pour que ce décret puisse être appliqué, des arrêtés doivent être pris par le ministre compétent, l'écologiste

**Pour le Grappe, les antennes ne devraient pas émettre plus de 0,6 volt par mètre.**

Philippe Henry dans ce dossier. À ce jour, plus de quinze mois plus tard, les arrêtés d'application des articles 8 et 9 n'ont toujours pas été soumis au gouvernement.

L'article 8 dudit décret indique que « le gouvernement établit, tient à jour et rend accessible au public le cadastre des antennes émettrices stationnaires ». L'article 9 invite le gouvernement à fixer « les normes ou conditions générales minimales auxquelles doivent satisfaire les personnes » qui vont réaliser un cadastre.

**3. Cadastre** Le but du cadastre est de disposer d'un état des lieux des antennes relais qui trônent en Wallonie. Il y a un an, on dénombrait 3 770 émetteurs actifs sur le territoire wallon selon des données fournies à l'époque par les opérateurs. Le cadastre permettrait de vérifier que

les antennes installées respectent bien les normes en vigueur. Ce qui ne semble pas être le cas si l'on en croit le cas gembloutois (ci-contre). Ce relevé nourrirait peut-être aussi la réflexion sur une éventuelle baisse des normes. Actuellement, elle se situe à 3 volts par mètre en Wallonie, par antenne. La réglementation bruxelloise est plus sévère. Les opérateurs ne peuvent dépasser 3 volts par mètre, par site, sachant qu'un site peut accueillir plusieurs antennes.

**4. Revendications** Pour l'avocat du Grappe, Alain Lebrun, « il semble que le délai raisonnable, dans lequel le gouvernement doit exécuter l'injonction législative et mettre en œuvre cette habilitation obligatoire, est dépassé ». C'est ce qu'on peut lire dans le courrier envoyé au ministre pour le presser d'agir. Et si les arrêtés d'exécution tardent à arriver, l'association menace de porter l'affaire devant le Conseil d'État. L'association demande donc que le ministre « passe la vitesse supérieure ». Mais pas seulement. Elle demande aussi qu'on applique le principe de précaution et qu'on revoie les normes actuellement en application. Pour le Grappe, les antennes ne devraient pas émettre plus de 0,6 volt par mètre. Soit le niveau à partir duquel on constate un réchauffement thermique. Une nouvelle norme qui prendra sans doute encore plus de temps à être prise que les arrêtés d'application du décret. ■

## « Les études prennent du temps »

L'initiative du Grappe laisse perplexe le ministre Henry. Qui se défend en invoquant le temps nécessaire pour la mise en place de l'outil.

Si l'n'était pas directement disponible pour nous répondre, le ministre Philippe Henry a tenu à réagir par l'entremise de son chef de cabinet, Hubert Bedoret. Une réaction sous forme d'interrogation dans un premier temps quant à la forme. « *Nous n'avons aucun souci avec leur demande. Mais le fait qu'ils passent par un avocat nous dérange. Je n'en vois pas le besoin* ».

Hubert Bedoret confirme la réception du courrier. Mais puisqu'il « *n'y avait d'autre sollicitation de leur part que la mise en demeure, nous n'avons pas donné de suite particulière* ». Sur le fond, le chef de cabinet



Philippe Henry ne comprend pas la démarche du Grappe. Il se défend : « Le dossier est complexe. »

adjoint de Philippe Henry se défend en invoquant le temps. « *On est en train de le mettre en place. Mais c'est un dossier techniquement compliqué qui prend un peu de temps* ».

Le temps pour l'administration de réaliser quelques études « *sur la meilleure manière d'élaborer le cadastre, le type de données que celui-ci va reprendre, l'organe qui sera chargé des contrôles* ». Une méthode qui a retardé le timing.

« On vient de recevoir des éléments. Ça suit son cours. Le rythme peut sembler trop lent. Mais ça prend du temps » répète M. Bedoret qui explique que les résultats vont maintenant être analysés.

Le chef cab'invoque aussi le changement intervenu au sein du gouvernement depuis l'entrée en vigueur du décret. Nous n'avons pris nos fonctions qu'en septembre, rappelle-t-il.

**Nouveau décret à venir**

Mais c'est promis. Le dossier devrait bientôt aboutir. Il est annoncé pour cet automne. L'agrément pour les contrôles devrait être donné d'ici à 2011.

Mais la réflexion ne s'arrêtera pas là pour autant. Le ministre ne s'avoue pas nécessairement satisfait du décret en l'espèce. Sans doute un des points qui rassemblent le Grappe et le ministre. Il devrait être révisé prochainement. Mais l'administration attend les premiers résultats des études menées à Bruxelles, où les normes sont plus sévères. ■

# de cadastre des antennes GSM



**3 770** émetteurs GSM étaient actifs sur le territoire wallon en 2009 selon des données des opérateurs.



Le décret wallon a été adopté en 2009. Mais les arrêtés d'application ne sont pas encore d'actualité.



PHOTONEWS

## 40 % des antennes posent problème à Gembloux



EdA P. Berger

Un moratoire sur les antennes a été décrété à Gembloux, en attendant les conclusions d'une étude.

**La commune de Gembloux n'a pas attendu le décret.** Elle a réalisé son propre cadastre. Les premiers résultats sont édifiants.

Suite au nombre de plaintes toujours plus important émanant de personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques émises par les antennes, les autorités communales de Gembloux ont décidé de réaliser leur propre cadastre. Une décision coûteuse que ne peuvent pas se permettre toutes les communes : 45 000 euros.

S'il reconnaît avoir été surpris quand on lui a présenté la note, l'échevin de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'énergie et de l'environnement, l'Écolo Éric Van Poelvoorde, n'a pas de regret. « La santé n'a pas de prix. » Avant de rajouter : « L'étude ne terminera pas dans un tiroir. Car il faut que les gens sachent exactement ce qu'ils encourrent. »

Pour le politique gembloutois, il s'agit donc d'une dimension de santé publique. Raison pour laquelle il travaille main dans la

main sur ce dossier avec Mme Dewil, échevine de la santé.

Pour l'heure, l'étude n'est pas encore totalement aboutie. Mais des premiers éléments ressortent déjà. Édifiants. « Sur les vingt sites inventoriés sur la commune par l'organisme mandaté, il y a, dans la forme actuelle de la norme, huit antennes sur vingt qui posent problème. Huit sites dépassent la norme de 3 volts par mètre. Et si on voulait appliquer l'ordonnance bruxelloise (3 volts par mètre par site et non par antenne), ce n'est pas huit mais onze antennes qui poseraient problème » révèle Daniel Comblin, ingénieur industriel et conseiller énergie à la ville de Gembloux.

Un bilan qui fait dire à Éric Van Poelvoorde que « quand on gratte un peu, on s'aperçoit que la réalité n'est pas la même sur papier. Et quand on mesure, la réalité ne correspond pas non plus à la législation de la Région wallonne. »

Pour l'heure, la majorité cdH-Écolo en place dans la commune namuroise attend les résultats définitifs pour prendre des mesures. Mais elle a d'ores et déjà décidé d'imposer un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes. Du moins à proximité de zones habitées. ■

F.-X. G.

## LES EXPERTS INVOQUENT LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

L'intitulé du décret parle de « protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par (...) les antennes ». Ce qui fait bondir les représentants du Grappe. Car pour eux, il n'est plus question de parler de risque « éventuel ». Plusieurs publications, avancent-ils, ont démontré un lien de cause à effet.

Le chercheur allemand Ulrich

Warnke et d'autres scientifiques sont ainsi parvenus à la conclusion que les abeilles éprouvent des difficultés à rentrer dans leur ruche, perturbées par les variations du champ magnétique. Les abeilles sont capables de s'adapter à ces variations. Pour peu que celles-ci soient stables et sur de longues durées. Pour Paul Lannoye, physicien et

administrateur du Grappe, les antennes de télécommunication ont une part de responsabilité dans la disparition des abeilles. Au même titre que les pesticides.

Mais les abeilles ne sont pas les seules concernées. Le nombre de personnes qui se plaignent des effets des antennes ne cesse d'augmenter, même si les chiffres sur le sujet

font défaut. Mais pour Paul Lannoye, qui se réfère à des études internationales sur le sujet, dont une, publiée par Reflex Consortium en 2004, il faut mettre en évidence, parmi les effets biologiques décisifs dus à ces rayonnements, les dommages à l'ADN et aux chromosomes. Sans compter les maladies neurodégénératives.

Si pour l'heure, l'unanimité n'est

pas de mise chez les scientifiques, les membres du Grappe recommandent le principe de précaution. Particulièrement à destination des plus jeunes. Ils déconseillent ainsi aux moins de 16 ans l'usage des GSM. Et prônent l'interdiction des wi-fi dans les lieux où se trouvent des personnes vulnérables : écoles, crèches, hôpitaux, homes, etc.

F.-X. G.